PV CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 19/09/2023 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Rodolphe ARNOULD, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Dominique GABERT, David SERVAGEANT, Patrick MASSON.

MMES : Nicole DURET, Natacha MAITRET, Natalie BREUZA, Christine PIANTCHENKO, Denise FERNANDES, Magali JUILLET.

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Aline VEYRAT,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIRS : Madame Nadège SAPORITO, donne pouvoir à Laurent FAVRE.

Monsieur Rodolphe ARNOULD est nommé secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

****

1. *Approbation du PV de la séance du 11/09/2023,*
2. *Accueil des nouveaux conseillers municipaux,*
3. *Possibilité de majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,*
4. *Décision Modificative N°2,*
5. *Choix de la couleur - Façade épicerie*
6. *DIVERS.*

A- Reconnaissance de Nangy en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse,
B- Avancement projet RD903 A40 Chasseurs,

1. Approbation du PV de la séance du 11/09/2023

Demande d'ajouts, à approuver au prochain CM.

2. Accueil des nouveaux conseillers municipaux,

Intégrations du CM : Madame Magali Juillet et Patrick MASSON. Le tableau du Conseil Municipal sera transmis à la Préfecture.

3. *Possibilité de majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de ne pas majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. *Décision Modificative N°2,*

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

A la suite de plusieurs nouveaux investissements lors du Conseil Municipal du 11/09, pour rappel :
- Poteau incendie : 6 666.00€
- Grille Route des Serves : 1980.00€
- Remplacement de la régulation du chauffage du groupe scolaire et de la Mairie : 13 809.84 € et 360.00€
- WC public au sein du local du comité des fêtes : 18 451.20€

Des crédits doivent être virés entre « articles » au sein de la section investissement pour affiner le BP par suite de ces nouvelles décisions.

il est donc proposé de créer une DM (Décision Modificative) n°2 pour permettre de virer les sommes suivantes :

- Virement de 8 646.00€ du compte 231/23 - « *Agrdt groupe sco phase 2* », au bénéfice du compte 2158/21 en ouvrant une ligne à cet effet.

- Virement de 32 620.20€ du compte 231/23 - « Agrdt groupe sco phase 2 », au bénéfice du compte 2135/21 en ouvrant une ligne à cet effet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE d'approuver les décisions en relation avec la DM n°2 présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette DM n°2,

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les modifications au sein du module de comptabilité et d'en faire part à la PREFECTURE de Haute-Savoie ainsi qu'au SGC d'Annemasse,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

5. Choix de la couleur - Façade épicerie,

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

A la suite du vote en CM le 11/09 concernant la rénovation de la façade de l'épicerie de Nangy, le Conseil Municipal doit à présent réfléchir à la couleur du revêtement.

Après analyse et concertation sur les différentes couleurs proposées par le nuancier communal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de retenir deux couleurs, FhF03 et Fhe03,

DEMANDE la réalisation de deux échantillons pour pouvoir choisir entre les deux couleurs,

DECIDE de choisir la couleur définitive lors d'un prochain Conseil Municipal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

6. DIVERS.

A- Reconnaissance de Nangy en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse,
B- Avancement projet RD903 A40 Chasseurs,

Commune de Nangy

Clôture de la séance à 21h32, le 25/09/2023

La secrétaire de séance
Monsieur Rodolphe ARNOULD

Le Maire,
Monsieur Laurent FAVRE

MAIRIE DE NANGY
74390 (Haute-Savoie)